

DECISION
Portant rémunération forfaitaire d'un prestataire d'échecs
pour l'animation des ateliers de jeux d'échecs périscolaires pendant l'année 2024-2025

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la mise en place d'ateliers d'échecs périscolaires gratuits en direction des écoliers, à raison d'une séance hebdomadaire dans les groupes scolaires élémentaires Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol, pendant l'année scolaire 2024-2025, hors vacances scolaires, de la semaine 40 (octobre 2024) à la semaine 25 (juin 2025).

Considérant que la Ville de Coignières met à disposition des écoles un joueur d'échecs licencié de la Fédération française des Echecs, M. François Delmas-Goyon, en charge de l'animation des ateliers périscolaires au profit des écoliers de la ville ;

Considérant la nécessité de rétribuer la prestation de l'intervenant, M. François Delmas-Goyon, pour l'animation des ateliers d'échecs, dont le montant de la séance s'élève à 37 euros TTC par atelier ;

DECIDE

ARTICLE 1 - DECIDE de rétribuer les ateliers échecs périscolaires pour un montant unitaire de 37 euros TTC (trente-sept euros) en faveur de l'animateur en charge de cette activité, M. François Delmas-Goyon.

ARTICLE 2 - DIT que le règlement sera effectué mensuellement par mandat administratif en direction de M. François Delmas-Goyon, dont le RIB a été communiqué au service financier, à partir de la semaine 40 (année 2024) et jusqu'à la semaine 25 (année 2025), hors vacances scolaires. Ce règlement sera déclenché par l'intervenant sur dépôt de la facture sur le portail CHORUSPRO, laquelle précisera le nombre total de séances effectuées dans le mois et le montant total de la prestation en corrélation.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget du service du développement culturel de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 25/9/2024



Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sauf lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



**CONVENTION DE PRESTATION pour l'organisation d'ateliers échecs
au sein des écoles élémentaires Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol
pendant l'année scolaire 2024-2025**

Entre

La Ville de COIGNIÈRES,

dont le siège social se situe : Hôtel de Ville - CS 70521 - 78317 Coignières cedex,
représentée par son Maire, Didier FISCHER, dûment habilité par délibération n°2020-0505
du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, et son Adjoint en charge des affaires
culturelles, Salah KRIMAT,

Ci-après dénommée « la Ville » ou « la Commune » ;

Et

Monsieur François DELMAS-GOYON, prestataire en qualité d'entrepreneur individuel
N° Siret 908 183 296 000 15

Dont le siège social se situe : 8b rue des Lavandières - 78530 Buc
Ci-après dénommé « l'intervenant »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Coignières, en partenariat avec les enseignants et en accord avec l'Education Nationale, propose des ateliers pédagogiques d'initiation et de pratique des échecs en direction des écoliers.

L'objet de la présente convention est de disposer d'un animateur d'ateliers échecs pour assurer pleinement cette initiation.

La Ville a recours à un prestataire qui est un joueur d'échecs classé, titulaire de nombreux titres de champion d'échecs, rompu à l'exercice depuis de nombreuses années, pour assurer cette initiation au sein des écoles.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

L'objectif de ces ateliers d'échecs pédagogiques est de contribuer au développement des fonctions intellectuelles des écoliers, au niveau de la mémoire (mémoire visuelle...), de l'attention (capacités de calculs, réflexion...), de l'esprit d'analyse (mise en place d'une stratégie...), mais aussi du caractère avec le renforcement de la volonté de réussir et de la maîtrise de soi (maîtrise des émotions et canalisation de l'agressivité). Enfin, les vertus de cet apprentissage s'illustrent en matière de conscience morale et sociale dans le respect de son partenaire de jeu, des règles instaurées et du développement d'un esprit d'équipe.

ARTICLE 3 : FREQUENCE ET LIEUX D'ACTIVITÉ

La convention est conclue entre les deux parties pour prendre effet à compter **de la semaine 40 (année 2024) jusqu'à la semaine 25 (année 2025)**.

Les ateliers se déroulent chaque semaine, le mardi, successivement à l'école Gabriel Bouvet et à l'école Marcel Pagnol, hors vacances scolaires, de 14h15 à 16h30.
Les ateliers échecs se déroulent sur des cycles de 12 ateliers par classe, tout au long de l'année scolaire, avec un roulement par classe au sein des écoles.

ARTICLE 4 : INTERVENANT

Les ateliers pédagogiques d'échecs sont animés par M. François DELMAS-GOYON, joueur d'échecs licencié, animateur de cours d'échecs et membre du comité départemental de la Fédération Française des Echecs (FFE), en charge du secteur féminin.
En cas d'absence ou d'indisponibilité, l'intervenant s'engage à en informer la Ville dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT

Il est convenu une rétribution forfaitaire d'un montant de 37 euros TTC par atelier en faveur de l'intervenant.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture sera présentée à la fin de chaque mois par l'intervenant.
Le règlement des sommes dues par la commune se fera par virement administratif sous 30 jours suivant le dépôt de la facture mensuelle sur la plateforme CHORUSPRO. Le numéro d'engagement sera transmis au prestataire par la Ville.

Fait en double exemplaire à Coignières le 20 septembre 2024

Pour la Mairie de Coignières
Le Maire-Adjoint en charge des Affaires Culturelles

Salah KRIMAT

Pour l'intervenant

François DELMAS-GOYON

